



Assemblée générale

Distr. générale
25 juin 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 96 de la liste préliminaire*

**Suite donnée au Sommet mondial pour le développement
social et à la vingt-quatrième session extraordinaire
de l'Assemblée générale**

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 58/130 de l'Assemblée générale. En préparation de l'examen décennal en 2005 de la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, le rapport rappelle les divers thèmes prioritaires examinés par la Commission du développement social depuis la tenue du Sommet, en mars 1995. Il présente en outre une analyse des conclusions concertées adoptées par la Commission sur ces thèmes, et certaines questions qui, 10 ans plus tard, semblent revêtir un intérêt particulier.

* A/59/50 et Corr.1.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–4	3
II. Thèmes prioritaires de la Commission : 1996-2004	5–10	3
III. Analyse des résultats des travaux de la Commission relatifs à ses thèmes prioritaires	11–22	5
A. L'impact social de la mondialisation	15–16	6
B. Politiques macroéconomiques nationales et internationales et objectifs d'ordre social	17–20	7
C. Capacité des gouvernements nationaux à entreprendre des politiques sociales	21–22	9
IV. Conclusions et recommandations	23–24	10
Annexe		
Thèmes prioritaires examinés par la Commission du développement social : 1996-2006		12

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 58/130 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui soumettre un rapport sur la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale. C'est le dixième d'une série de rapports sur la question depuis la tenue du Sommet mondial pour le développement social à Copenhague en mars 1995.

2. S'agissant du suivi et de l'examen de la concrétisation des engagements pris au Sommet et des nouvelles initiatives adoptées à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, l'Assemblée a réaffirmé dans sa résolution 58/130, que la Commission conserverait la responsabilité primordiale en la matière, et a encouragé les gouvernements, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents des Nations Unies et la société civile à renforcer leur appui à ses travaux.

3. Dans la même résolution, l'Assemblée, notant que la Commission mènerait un examen décennal de la suite donnée au Sommet mondial et à la vingt-quatrième session extraordinaire, a demandé à la Commission de lui transmettre, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, les résultats concrets de son examen, pour examen en 2005.

4. Aux fins du présent rapport, et pour préparer l'examen de 2005, il pourrait être utile de rappeler les divers thèmes prioritaires examinés par la Commission du développement social depuis la tenue du Sommet. Par conséquent, le présent rapport vise à faire un inventaire et une analyse des conclusions concertées adoptées par la Commission sur chacun de ces thèmes, et à présenter certaines questions qui, 10 ans après la tenue du Sommet, semblent revêtir une importance particulière.

II. Thèmes prioritaires de la Commission : 1996-2004

5. L'on rappellera qu'à la suite du Sommet mondial, le mandat de la Commission du développement social a été élargi afin de lui permettre d'assurer le rôle d'organe intergouvernemental chargé au premier chef du suivi du Sommet. Dans sa résolution 50/161 du 22 décembre 1995, l'Assemblée générale a décidé que la Commission du développement social, une fois revitalisée, constituerait, avec le Conseil économique et social et l'Assemblée elle-même, le mécanisme intergouvernemental à trois niveaux qui permettrait d'examiner la suite donnée au Sommet, la Commission étant chargée au premier chef du suivi et de l'examen de la mise en œuvre du Sommet, le Conseil de l'orientation d'ensemble et de la coordination, et l'Assemblée de la formulation des politiques.

6. Dans sa résolution 1996/7 du 22 juillet 1996, le Conseil économique et social a décidé que, pour remplir son mandat élargi, la Commission devrait concevoir un programme de travail pluriannuel, en choisissant des thèmes spécifiques qu'elle examinerait dans une perspective intégrée. Il a également modifié la structure de l'ordre du jour de la Commission et celle de son nouveau programme de travail en les regroupant sous le titre : « Suivi du Sommet mondial pour le développement social ». Après la convocation de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, en juin 2000, l'intitulé a été révisé pour se lire « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session

extraordinaire de l'Assemblée générale ». Une liste des thèmes prioritaires pour les années 1996-2006 figure en annexe au présent rapport.

7. La Commission a commencé par choisir pour thèmes prioritaires les trois questions centrales examinées par le Sommet, à savoir, l'élimination de la pauvreté, la promotion du plein emploi et de l'emploi productif, et la promotion de l'intégration sociale. Elle a également choisi pour thèmes la prestation de services sociaux pour tous, la protection sociale, l'intégration des politiques sociales et économiques, la coopération nationale et internationale pour le développement social, et l'amélioration de l'efficacité du secteur public.

8. Les résultats des travaux de la Commission sur ces thèmes ont été tous adressés au Conseil économique et social. Si certains d'entre eux ont été uniquement « portés à l'attention du Conseil économique et social », d'autres lui ont été transmis à titre de contributions au débat de haut niveau de ses sessions de fonds afin que soient prises « les mesures voulues pour y donner suite ». D'autres encore ont été communiqués aux organes préparatoires de sessions extraordinaires de l'Assemblée générale, y compris des sessions consacrées au développement social, à la lutte contre la drogue et au développement durable. Les conclusions concertées sur la « Coopération nationale et internationale pour le développement social » pour 2003 et sur l'« Amélioration de l'efficacité du secteur public » pour 2004 ont été adressées au Conseil, « pour approbation ». Il convient de noter que, dans la conclusion concertée concernant l'« Intégration des politiques sociales et économiques », la Commission a invité le Conseil économique et social à examiner, dans le cadre du débat de haut niveau, l'importance de l'intégration des politiques sociales et économiques pour la mise en valeur des ressources humaines et le renforcement du processus de développement. En 2001, la Commission n'a pas pu adopter de conclusions concertées à propos de son thème prioritaire intitulé « Amélioration de la protection sociale et réduction de la vulnérabilité dans le contexte de la mondialisation ».

9. Ces résultats sont généralement loin d'avoir fait l'objet d'un suivi concret au sein du Conseil économique et social. Il faut espérer que, dans le cadre de la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, les échanges entre le Conseil, la Commission du développement social et ses autres commissions techniques, seront réexaminés et renforcés, de façon que les résultats des travaux de la Commission puissent permettre directement au Conseil d'élaborer des politiques.

10. Ces conclusions concertées peuvent occuper entre 11 et 83 paragraphes. Il faut souligner qu'au fil des ans, la Commission s'est efforcée d'adopter des textes brefs. Leur teneur a elle aussi évoluée : très détaillées et portant sur le plus grand nombre d'aspects connexes possibles à l'origine, elles sont désormais de caractère plus général. Récemment, l'on a proposé d'adopter des résolutions en lieu et place des conclusions concertées, mais jusqu'en 2004, les résultats auxquels les thèmes prioritaires ont donné lieu ont été présentés sous la forme de conclusions concertées.

III. Analyse des résultats des travaux de la Commission relatifs à ses thèmes prioritaires

11. Les textes adoptés au fil des ans par la Commission du développement social sous la forme de conclusions concertées sur des thèmes prioritaires concernant la suite donnée au Sommet sont riches et éloquents. Non seulement ils sont fidèles à l'esprit, à l'orientation et aux objectifs du texte adopté à Copenhague en 1995 par tous les pays – représentés, en nombre important, par des chefs d'État ou de gouvernement – mais ils présentent souvent en outre une valeur ajoutée en ce qu'ils formulent des recommandations de politique générale ou apportent des précisions sur des questions complexes, en particulier lorsqu'ils sont accompagnés dans le rapport de la Commission de résumés des travaux de groupes spéciaux. Cette richesse des textes était particulièrement manifeste lors des premières années qui ont suivi le Sommet, lorsque la Commission a examiné tour à tour des questions telles que la pauvreté, l'emploi, l'intégration sociale, les services sociaux et la contribution à l'examen quinquennal – ce dernier ayant été incorporé dans le texte issu de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Après cet examen quinquennal en 2000, la Commission a eu plus de difficultés à choisir ses thèmes prioritaires ainsi qu'à choisir et à traiter les questions auxquelles ses travaux pourraient apporter une valeur ajoutée par rapport à l'ancienne « formulation concertée ». Cela étant, un résultat significatif a été obtenu, en 2002, lorsqu'elle a adopté, à l'issue d'un débat intense, des conclusions concertées utiles sur la question de l'intégration des politiques économiques et sociales. De même, en 2003 et 2004, la Commission, dans le cadre de l'examen de ses thèmes prioritaires, a adopté des résolutions importantes sur la coopération pour la réalisation des objectifs de progrès social du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

12. Les résultats de la Commission ont été transmis au Conseil économique et social, qui en a généralement « pris note ». Si seule une évaluation précise et détaillée permettrait de déterminer dans quelle mesure les travaux de la Commission contribuent aux débats et aux décisions du Conseil, on a généralement l'impression, comme il a été indiqué plus haut, qu'il reste beaucoup à faire pour améliorer et pour renforcer cette interaction. La question de l'utilisation par les gouvernements et d'autres acteurs des travaux de la Commission relatifs aux thèmes prioritaires issus des travaux du Sommet se pose également. Les rapports de la Commission sont, pour la plupart, connus des administrations nationales chargées des questions sociales, mais peu de signes, s'il en est, donnent à penser qu'ils parviennent aux décideurs et aux fonctionnaires responsables des questions économiques et financières. Qui plus est, on dit souvent que les organisations et associations non gouvernementales, tout comme les mouvements à caractère social, se fondent sur les déclarations normatives de l'ONU pour légitimer leur action – et il est fort probable que les rapports de la Commission parus depuis le Sommet aient été utilisés à cette fin. Enfin, la mesure dans laquelle les divers acteurs publics ou privés, dont la vision et les décisions conditionnent la situation sociale dans le monde, ont tenu compte des travaux de la Commission afin de donner suite au Sommet, semble très inégale.

13. Au-delà des imperfections de l'appareil intergouvernemental des Nations Unies chargé des questions économiques et sociales, cette situation révèle l'importance relative que le développement social revêt dans la formulation et la mise en œuvre des politiques actuelles. Sur le principe, toutes les instances nationales ou internationales s'accordent à reconnaître que l'être humain, ses

problèmes, ses besoins et ses aspirations devraient être au cœur des politiques publiques et des stratégies de développement. Cette essence du développement social ainsi établie, qui est un thème récurrent du texte de Copenhague, est reconnue notamment dans l'objectif visant à créer une « société pour tous ». À sa vingt-quatrième session extraordinaire en 2000, l'Assemblée générale a déclaré que « l'un des faits les plus marquants depuis la tenue ... du Sommet mondial (pour le développement social en 1995) est qu'on a donné au développement social une priorité accrue dans les politiques nationales et internationale », et que « lors du Sommet, les États ont reconnu qu'il importait que les efforts de développement soient centrés sur l'homme » (annexe, sect. II, par. I). En 2004, si l'on substituait au terme « priorité » celui de « visibilité », peut-être ce jugement serait-il encore généralement accepté. Et pourtant, une approche des affaires publiques nationales et internationales centrée sur l'homme est trop souvent encore un concept abstrait. Les progrès accomplis vers la concrétisation des principaux objectifs du Sommet que sont la réduction de la pauvreté, l'élimination de la pauvreté extrême, la promotion du plein emploi et l'intégration par l'édification de sociétés stables, sûres et justes, ne sont, au mieux, qu'inégaux. La voie vers un développement social ou vers l'avènement de sociétés équitables où tous les hommes jouiraient des mêmes droits et des mêmes chances n'est que trop souvent encore entravée par des disparités entre la théorie et la pratique, c'est-à-dire entre les objectifs proclamés et l'orientation concrète des politiques nationales ou internationales.

14. Une analyse des travaux de la Commission relatifs à la suite donnée au Sommet révèle que l'existence de ces disparités est principalement imputable à trois causes, à savoir : l'impact social de la mondialisation, les politiques macroéconomiques et les objectifs de développement social, et la capacité des gouvernements à entreprendre des politiques sociales.

A. L'impact social de la mondialisation

15. Dans la Déclaration de Copenhague adoptée par le Sommet mondial, la mondialisation fait l'objet d'un seul grand paragraphe, où les « nouvelles possibilités pour une croissance économique soutenue et le développement de l'économie mondiale » qu'elle ouvre et l'« enrichissement mutuel grâce au contact entre des valeurs culturelles, des aspirations et des idéaux différents » qu'elle favorise, représentent des vœux qui sont contrebalancés par le constat selon lequel « la rapidité des changements et la brutalité des ajustements s'accompagnent d'une aggravation de la pauvreté, du chômage et d'une désintégration sociale », et « les menaces pour le bien-être de la personne humaine, que font peser notamment les risques pour l'environnement, se sont également mondialisées¹ ». On peut ensuite y lire que « les transformations globales de l'économie mondiale modifient profondément les paramètres du développement social dans tous les pays », et, en conclusion, que « la difficulté est de savoir comment gérer ces processus et parer à ces menaces pour tirer le meilleur parti de ces transformations et en atténuer le plus possible les répercussions négatives sur les populations ». Cinq ans plus tard, l'Assemblée générale consacrait une session extraordinaire à l'examen des engagements pris à Copenhague, sous le titre de « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation ». L'annexe à la résolution S-24/2, contient plusieurs paragraphes consacrés à l'impact économique et financier de la mondialisation, avant de conclure (sect. I, par. 4) en termes analogues à ceux du Sommet, que : « Nous

devons agir dès à présent pour éliminer ces obstacles [la mise à l'écart de certains peuples et pays de l'économie mondiale] et tirer tout le parti possible des occasions qui nous sont offertes dans l'intérêt de tous. »

16. Dans les conclusions concertées qu'elle a successivement adoptées sur ces thèmes prioritaires, la Commission du développement social ne s'est pas engagée au-delà d'une déclaration générale, selon laquelle « la mondialisation offre des possibilités en même temps qu'elle pose des problèmes ». En 2003, la Commission, ayant examiné le thème intitulé « Coopération nationale et internationale au service du développement social », a ajouté que « l'importance de l'impact social de la mondialisation doit être étudiée de manière plus approfondie² ». Ce faisant, elle reconnaissait indirectement la création par l'Organisation internationale du Travail (OIT) d'une Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation. En 2004, les conclusions concertées sur le thème l'« Amélioration de l'efficacité du secteur public » sont restées muettes sur la question de la mondialisation et de son impact. Par conséquent, la Commission du développement social n'a pas contribué autant qu'elle aurait pu le faire à améliorer la compréhension et la gestion du développement social dans le cadre de la mondialisation. De ce point de vue au moins, les questions soulevées dans la Déclaration de Copenhague n'ont pas été examinées autant que prévu. Or, l'aggravation des différends suscités par la mondialisation et l'apparition dans les programmes de travail de la communauté internationale de questions liées à la sécurité publique ne devraient pas empêcher les instances intergouvernementales de réfléchir aux incidences sociales et culturelles de la mondialisation et à leurs répercussions sur le développement – questions que la Commission technique du Conseil économique et social chargée du développement social devrait examiner à titre prioritaire. Le rapport de la Commission mondiale de l'OIT, intitulé « Une mondialisation juste : créer des opportunités pour tous », offre une occasion de choix pour renouveler et repenser le débat sur ces questions.

B. Politiques macroéconomiques nationales et internationales et objectifs d'ordre social

17. Le Sommet mondial pour le développement social a mis en exergue la nécessité de créer « un environnement économique propice qui permette à tous de s'assurer des revenus, d'obtenir des ressources et d'accéder aux services sociaux de manière plus équitable » [Déclaration de Copenhague, Engagement 1, al. b)]. Dans le cadre de cet engagement, il est notamment prévu de favoriser « des marchés dynamiques, ouverts et libres », tout en reconnaissant la nécessité d'une intervention publique sur ces marchés « afin de prévenir ou corriger les dysfonctionnements, promouvoir la stabilité et l'investissement à long terme, assurer une concurrence équitable et des comportements éthiques, et harmoniser le développement économique et social » [ibid., al. e)] et de s'engager également en faveur de « la coopération pour la formulation et l'application des politiques macroéconomiques, ... la libéralisation des échanges, ... la mobilisation et ... la mise à disposition de ressources financières nouvelles et supplémentaires » permettant de créer un « environnement économique extérieur favorable » [ibid., al. j]. Cet engagement est développé dans le chapitre premier du Programme d'action, intitulé : « Un contexte propice au développement social », où on recommande, en particulier, de « mettre en œuvre des politiques macroéconomiques ... rationnelles et stables qui favorisent une croissance

économique générale et soutenue ainsi qu'un développement durable et équitable, créent des emplois et soient axées sur l'élimination de la pauvreté et la réduction des inégalités économiques et sociales et de l'exclusion » [Programme d'action, chapitre premier, par. 9 b)].

18. En soulignant, notamment par des recommandations plus précises la nécessité de mobiliser davantage de ressources, de mettre en œuvre des régimes fiscaux équitables et rationnels et d'instaurer un système financier international stable, l'Assemblée, à sa vingt-quatrième session extraordinaire, a également reconnu que le développement social passe par la création d'un environnement économique favorable. Une section entière de la résolution sur les initiatives de développement social qu'elle a adoptée à cette occasion est consacrée à la mobilisation de ressources pour le développement social et recommande « d'instaurer des mécanismes d'évaluation *ex ante* et de suivi continu des répercussions sociales des politiques économiques aux niveaux international et national, en accordant une attention particulière à la formulation de politiques macroéconomiques » (résolution S-24/2, annexe, sect. III, par. 8).

19. Bien que la Commission du développement social n'ait jamais adopté le premier engagement du Sommet comme un de ses thèmes prioritaires – engagement qui, il faut le noter, est très détaillé dans la mesure où il prévoit la création d'un environnement non seulement économique, mais également juridique, politique et culturel qui permette de parvenir au développement social – elle a insisté, dès le début de ses travaux relatifs à la suite donnée au Sommet, sur le rôle clef de politiques économiques appropriées. Tel a été en particulier le cas en 1996, avec l'adoption de sa résolution intitulée « Stratégies et mesures visant à éliminer la pauvreté³ » puis, en 1997, la formulation de ses conclusions concertées sur le thème « Emploi productif et modes de subsistance durables⁴ ». Dans ces dernières, on peut noter, par exemple, ce qui suit :

« Les pays devraient (...) appliquer à moyen terme des politiques macroéconomiques dosées de manière équilibrée et crédible, qui permettent à la fois d'assurer la stabilité des prix et des taux d'intérêt peu élevés et de garantir la croissance durable, l'investissement productif et l'emploi. Dans certains pays cela suppose une stabilisation du budget qui donne des possibilités d'investissements productifs à la mesure de l'accroissement de la demande. Il faut noter à ce propos qu'il n'y a pas forcément conflit entre des politiques budgétaires et macroéconomiques saines d'une part, et une croissance vigoureuse et durable de la production et de l'emploi de l'autre⁵ ».

En outre, en 2002, dans des conclusions concertées tout aussi détaillées sur l'intégration des politiques sociales et économiques, la Commission a formulé plusieurs observations sur la nécessité d'élargir la portée des politiques macroéconomiques et d'améliorer la compréhension des « relations de cause à effet » entre de telles politiques et leur impact social⁶. À cette occasion, elle a également rappelé la nécessité de mettre en place des régimes fiscaux équitables et rationnels. Il convient également de noter que l'Assemblée générale, dans sa résolution 58/130, souligne qu'il est important d'intégrer les politiques économiques et sociales en s'efforçant de promouvoir le développement des ressources humaines et de renforcer le processus de développement, et invite le Conseil économique et social, au plus haut niveau possible, à évaluer l'efficacité de cette intégration et à lui faire des recommandations à cet égard. Toutefois, en 2003 et 2004, la Commission

n'a fait qu'évoquer le rôle indispensable des politiques économiques dans la concrétisation d'objectifs d'ordre social.

20. Cela étant, l'élaboration de politiques macroéconomiques – y compris des politiques recommandées par les institutions financières internationales – est encore loin de prendre en compte des objectifs d'ordre social tels que le plein-emploi ou l'accès à tous les services sociaux essentiels. Les vues sur ce qui constitue des politiques économiques et financières justes ou de bonnes réformes structurelles sont moins rigides qu'elles ne l'étaient il y a quelques années, et l'observation – résolument formulée par l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session extraordinaire – selon laquelle les dépenses consenties pour les programmes sociaux sont en fait des dépenses productives pour l'économie et pour la société – gagnent du terrain au sein des instances décisionnelles nationales et internationales. Toutefois, il reste encore des difficultés de fond et politiques considérables à surmonter pour que les politiques économiques nationales et internationales soient efficaces et cohérentes, et contribuent à une amélioration des conditions de vie pour tous. Il s'agit là d'une question qui se trouve également au cœur de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dont, notamment, celui de la réduction de la pauvreté.

C. Capacité des gouvernements nationaux à entreprendre des politiques sociales

21. Dans les textes des instances intergouvernementales des Nations Unies, les questions et les politiques sociales sont généralement présentées comme relevant principalement de la compétence des États. Aussi les appels à l'aide et à la coopération internationales lancés en faveur des pays dans le besoin sont-ils généralement précédés d'une déclaration explicite tendant à indiquer que l'organisation de la société et la solution aux problèmes sociaux internes relèvent de la souveraineté nationale des pays et sont enracinées dans leur tradition politique et culturelle. Le libellé adopté par le Sommet est symptomatique à cet égard : « Nous posons ce principe que, même si le développement social est une responsabilité nationale, il ne peut être assuré sans l'engagement et les efforts collectifs de la communauté internationale » [Déclaration de Copenhague, par. 26 c)], et « étant entendu que notre but commun est le développement social (...) dans le plein respect de la souveraineté nationale des pays ainsi que (...) de leur diversité culturelle et religieuse (...), nous lançons une campagne mondiale pour le progrès et le développement social » (ibid., par. 29). La Déclaration ajoute que si, au niveau national, un certain nombre d'acteurs doivent prendre part au développement social – à commencer par les individus agissant en tant que citoyens – ce sont les autorités publiques qui doivent jouer un rôle de chef de file en la matière :

« Nous reconnaissons que c'est aux États qu'incombe la responsabilité principale dans cette tâche. Par ailleurs, nous constatons que ceux-ci ne sont pas en mesure de s'en acquitter seuls. (...) Toutes les organisations régionales et les collectivités locales, ainsi que tous les acteurs de la société civile doivent contribuer, par leurs efforts et les ressources qu'ils mobilisent à cette fin. » (ibid., par. 27).

À ces principes, l'Assemblée générale, à sa vingt-quatrième session extraordinaire, après avoir invité les gouvernements à prendre de nouvelles mesures pour donner suite aux engagements pris à Copenhague, a ajouté : « Il est apparu à l'évidence par

ailleurs que plus d'un chemin conduit au développement social et que tous les protagonistes ont des expériences, du savoir-faire et des informations à partager » (résolution S-24/2, annexe, sect. I, par. 3). La Commission du développement social n'a cessé d'adhérer à cette position, allant jusqu'à l'appliquer au développement dans son ensemble. « Les pays sont responsables au premier chef de leur propre développement économique et social et les politiques et les stratégies de développement national revêtent un rôle primordial⁷ ».

22. Cela étant, alors que la responsabilité primordiale des pays et des États dans le développement social est réaffirmée, on observe que l'exercice concret d'une telle responsabilité est de plus en plus difficile, et ce au moins pour deux raisons. Premièrement, certaines questions liées au développement des institutions et à la capacité des administrations nécessaires pour élaborer, appliquer et suivre des politiques et des programmes sociaux figurent depuis longtemps à l'ordre du jour de la communauté internationale et s'insèrent dans le cadre de projets de coopération et d'assistance technique mis en œuvre à l'échelle internationale. Au cours de la décennie écoulée, ces questions ont été examinées en relation étroite avec la gouvernance, la démocratie et la lutte contre la corruption, l'accent étant mis sur la création d'un environnement favorisant le libre jeu des forces du marché. Deuxièmement, les pays, et en particulier les pouvoirs publics, semblent perdre de leur autonomie en matière de choix politiques à mesure qu'ils s'intègrent dans une économie mondiale placée sous le signe de la mondialisation et de l'interdépendance. Ainsi que l'a déclaré l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session extraordinaire : « En fait, ces forces [de la mondialisation] se sont accélérées et ont souvent mis à rude épreuve la capacité des gouvernements et de la communauté internationale à les gérer pour le bien de tous ... ces environnements nationaux subissent de plus en plus les influences du reste du monde et l'effet des forces mondiales qui échappent au contrôle des divers gouvernements »; « les années qui se sont écoulées depuis le Sommet ont également été marquées par des limitations croissantes de la capacité d'action des pouvoirs publics. Dans certains pays, l'accroissement des difficultés, notamment d'ordre budgétaire et politique, auxquelles se heurtent les gouvernements a entraîné une réduction des programmes et des activités de l'État » (voir résolution S-24/2, sect. II, par. 2, 3 et 42).

IV. Conclusions et recommandations

23. **Le développement social, selon la conception du Sommet mondial pour le développement social, exige de déployer des efforts systématiques à tous les niveaux du processus politique pour placer l'homme au cœur des stratégies et des initiatives des pouvoirs publics. C'est vers l'être humain, et vers l'amélioration de ses conditions de vie dans la dignité et en liberté, que les politiques publiques doivent tendre en dernière analyse. Qui plus est, la mesure dans laquelle il prend part à ces politiques publiques en détermine en grande partie la légitimité et la qualité. Or cette approche centrée sur l'homme du progrès et du développement social n'est pas encore réalisée dans les faits. De graves problèmes de société, tels que l'impact de la pauvreté extrême, qui, souvent, s'accompagne d'un climat d'insécurité, font l'objet d'une attention de plus en plus soutenue, ainsi que l'attestent les objectifs du Millénaire pour le développement. Néanmoins, les moyens d'en assurer une réalisation concrète et efficace sont loin d'être réunis. Si on en dressait la liste, on constaterait que ces moyens sont nombreux et divers compte tenu de la diversité des situations**

locales et que la question des ressources est toujours présente. Toutefois, les trois thèmes sélectionnés ci-dessus à partir des travaux de la Commission du développement social sur la suite donnée au Sommet mondial semblent en général pertinents pour tous les pays, quel que soit leur niveau de développement, et en particulier pour ceux qui luttent pour définir leur rôle dans une économie mondiale placée sous le signe de la mondialisation et de l'interdépendance. L'impact social de la mondialisation, la compatibilité des politiques macroéconomiques avec les objectifs de développement social et leur contribution à la réalisation de ces objectifs ainsi que la capacité des gouvernements à définir et appliquer leurs propres politiques sociales, sont des questions interdépendantes qui constituent l'essence même de la quête d'équité et de la lutte pour la réduction de la pauvreté et des inégalités. Ces préoccupations sont au cœur de l'intégration des politiques sociales et économiques et des activités menées par diverses institutions et de mécanismes de décision aux niveaux national et international pour accroître la cohérence des politiques. Ces trois questions mériteraient d'être tout particulièrement étudiées dans le cadre des différents examens et manifestations qui auront lieu au sein des Nations Unies en 2005.

24. L'Assemblée générale souhaitera peut-être recommander que, dans le cadre des examens et manifestations qui auront lieu en 2005 au sein des Nations Unies, et en particulier de l'examen de la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, une attention particulière soit accordée au principe d'une approche centrée sur l'homme et à sa concrétisation dans les politiques publiques et les stratégies de développement. Une telle approche est indispensable si l'on veut avancer dans la concrétisation des objectifs adoptés par la communauté internationale, et notamment les objectifs du Millénaire pour le développement. Elle exige en particulier de mieux comprendre et gérer l'impact social de la mondialisation, d'orienter les politiques macroéconomiques nationales et internationales vers la réalisation d'objectifs à caractère social, et d'accroître la capacité des gouvernements à mettre en œuvre leurs propres politiques sociales.

Notes

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe I, par. 14.

² *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 6 (E/2003/26)*, chap. I.B, projet de résolution V, par. 2.

³ Ibid., 1996, *Supplément n° 9 (E/1996/29)*, chap. I, sect. C.

⁴ Ibid., 1997, *Supplément n° 6 (E/1997/26)*, chap. I, sect. D, résolution 35/2.

⁵ Ibid., « Conclusions concertées sur l'emploi productif modes de subsistance durable », sect. V, par. 22 a).

⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2002, Supplément n° 6 (E/2002/20)*, chap. I.D, résolution 40/1, annexe.

⁷ Ibid., 2003, *Supplément n° 6 (E/2003/26)*, chap. I.B, projet de résolution V, par. 7.

Annexe

Thèmes prioritaires examinés par la Commission du développement social : 1996-2006

1996 **Question de fond** : Stratégies et mesures visant à éliminer la pauvreté

- a) Formulation de stratégies intégrées;
- b) Satisfaction des besoins humains essentiels de tous;
- c) Promotion de l'autosuffisance et des initiatives communautaires.

1997 Suivi du Sommet mondial pour le développement social

Thème prioritaire : Emploi productif et modes de subsistance durables

- a) Donner à l'emploi la place centrale dans l'élaboration des politiques, notamment en élargissant la conception du travail et de l'emploi;
- b) Faciliter l'accès aux ressources productives et aux infrastructures;
- c) Améliorer la qualité du travail et de l'emploi.

1998 Suivi du Sommet mondial pour le développement social

Thème prioritaire : Promotion de l'intégration sociale et de la participation de l'ensemble de la population, notamment des groupes et personnes défavorisés et vulnérables

- a) Promouvoir l'intégration sociale en s'appuyant sur une administration publique efficace et la pleine participation de tous à la vie de la société et en assurant la non-discrimination, la tolérance, l'égalité et la justice sociale;
- b) Améliorer la protection sociale, réduire la vulnérabilité et améliorer les possibilités d'emploi des groupes ayant des besoins particuliers;
- c) Violence, délinquance et problèmes de l'abus des drogues et autres substances illicites en tant que facteurs de désintégration sociale.

1999 Suivi du Sommet mondial pour le développement social

Thème prioritaire 1 : Services sociaux pour tous

Thème prioritaire 2 : Mise en route de l'examen global de la suite donnée au Sommet

2000 Suivi du Sommet mondial pour le développement social

Thème prioritaire : Contribution de la Commission à l'examen global de la suite donnée au Sommet

2001 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social

Thème prioritaire : Amélioration de la protection sociale et réduction de la vulnérabilité dans le contexte de la mondialisation

Sous-thème : Rôle du volontariat dans la promotion du développement social

2002 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Thème prioritaire : Intégration des politiques sociales et économiques

- a) Aspects sociaux des politiques macroéconomiques;
- b) Évaluation sociale en tant qu'outil de politique;
- c) Dépenses sociales en tant que facteur de productivité.

2003 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Thème prioritaire : Coopération nationale et internationale pour le développement social

- a) Mise en commun des expériences et des pratiques en matière de développement social;
- b) Établissement de partenariats pour le développement social;
- c) Responsabilité sociale du secteur privé;
- d) Impact des stratégies de l'emploi sur le développement social;
- e) Politiques et rôle des institutions financières internationales et leur effet sur les stratégies nationales de développement social.

2004 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Thème prioritaire : Amélioration de l'efficacité du secteur public

2005 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Thème prioritaire : Examen de nouvelles mesures d'application des résultats du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

2006 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Thème prioritaire : Examen de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)